



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 9 AOUT 2023	FERMETURE TARDIVE - Réf. JPD/CCG/LL/CT
N° d'enregistrement AM / 2023 / 253	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture tardive à titre dérogatoire et exceptionnel – Etablissement « Le Palais Sarrazin » – samedi 2 septembre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 10/08/2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 10/08/2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 10/08/2023	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2023/218 portant fermeture tardive à titre dérogatoire au bénéfice du Palais Sarrazin le samedi 29 juillet 2023,

Considérant la demande en date du 31 juillet 2023 de Monsieur Lofti BENGADIM, Gérant de la SAS GKLM, « Le Palais Sarrazin » sise Place Heidi et Lino Mélano, 06410 BIOT sollicitant une ouverture tardive de ce dernier à titre dérogatoire et exceptionnel,

Considérant que cette demande répond au critère d'une réunion organisée à caractère privé,

Considérant que cette demande relève de la compétence du Maire,

Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores,

Considérant que la précédente autorisation n'a pas fait l'objet de doléances particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le Palais Sarrazin est autorisé, à titre dérogatoire et exceptionnel, à maintenir son établissement ouvert jusqu'à 1 h du matin dans la nuit du samedi 2 au dimanche 3 septembre 2023.

ARTICLE 2

L'établissement, en charge de l'organisation de cette soirée, a la responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les troubles de voisinage et les nuisances générales que pourraient engendrer la tenue de cet événement.

AR Prefecture

006-210600185-20230809-AM_2023/253-ARRÊTÉ MUNICIPAL – Service Police Municipale – AM/2023/253 – Page 1/2
Reçu le 10/08/2023

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Lofti BENGADIM, Gérant du Palais Sarrazin.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 9 août 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20230809-AM_2023_253-AR - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2023/253 – Page 2/2
Reçu le 10/08/2023